

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon		OUI	NON
Ton âge : <input type="text"/> ans		OUI	NON
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
	Te sens-tu triste ou inquiet ?		
	Pleures-tu plus souvent ?		
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE

49120 CHEMILLE EN ANJOU

RÈGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur revu et adopté par le bureau du club, réuni le 3 août 2022

Article I

L'usage du dojo ne peut se faire que sous l'autorité d'un professeur du club, d'un membre du bureau ou d'une personne agréée par ce dernier.

Le dojo est strictement réservé à l'apprentissage du judo. D'autres activités pourront être pratiquées avec accord du club à condition que celles-ci ne gênent en rien la pratique et qu'elles respectent scrupuleusement ce règlement.

Article II

La responsabilité du club commence aux limites de la salle (dojo). Il est demandé à tous les accompagnateurs de conduire les enfants jusqu'au dojo.

Dès la fin de la séance d'entraînement, les mineurs doivent être récupérés dans le dojo par un parent ou un adulte autorisé. A défaut, l'association ne pourra pas être tenue responsable. Le choix d'autoriser ou non votre enfant à quitter seul le dojo est à renseigner dans le bulletin d'inscription.

Article III

Les installations mises à notre disposition par la commune devront être utilisées pour les activités prévues à l'origine et ne devront ni être souillées ni même dégradées. Le club se réserve le droit de poursuites envers tout contrevenant.

En aucun cas, les vestiaires serviront de stockage pour les vêtements ou les effets personnels. Nul ne pourra tenir responsable le club en cas de vol.

Article IV

Les pratiquants arrivent et repartent en tenue civile et pas en kimono. Un vestiaire est mis à disposition pour se changer.

Tout déplacement à partir du vestiaire devra se faire à l'aide de chaussures dédiés type zoories, claquettes ou tongs.

Une tenue vestimentaire correcte est imposée à tout pratiquant, celle-ci doit être propre et en bon état. Une hygiène parfaite est demandée. Si ce n'est pas le cas, l'éducateur peut suspendre le contrevenant des cours jusqu'au moment où la situation redeviendra acceptable.

Il ne sera accepté aucune chaussure, chausson, rythmiques, de quelque type que se soit sur la surface recouverte par les tatamis (tapis de judo). Sont acceptés les pieds nus ou revêtus de chaussettes.

Article V

Lors des cours, les sportifs sont placés sous la responsabilité du professeur et doivent se conformer à ses consignes et adopter une conduite ne mettant pas en cause le bon déroulement de la séance.

L'accès au bureau est interdit aux élèves.

Le dojo doit être laissé dans un état identique à celui du début de séance.

Article VI

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscriptions ne peuvent être remboursés.

Article VII

L'association OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE s'autorise à utiliser les vidéos et/ou les photographies prises de ma personne, dans le cadre d'une activité organisée par l'association ou par une autre structure membre de la FFJDA pour une durée indéterminée.

Ces images peuvent être exploitées par le club pour sa promotion et sa communication sur tous supports (site Internet, flyers, communiqués de presse, affiches ...).

J'autorise l'association OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE, ses représentants, ainsi que toute personne agissant avec l'autorisation du Président du club, à modifier le cadrage, la couleur et la densité des images utilisées.

Le choix d'acceptation de cet article est à définir dans le bulletin d'inscription.

Article VIII

Dès la fin de la séance d'entraînement, les mineurs doivent être récupérés dans le dojo par un parent ou un adulte autorisé. A défaut, l'association ne pourra pas être tenue responsable.

Le choix d'autorisation de sortie ou non est à définir dans le bulletin d'inscription.

Article IX

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait entraîner une suspension provisoire allant jusqu'à la radiation au club.

Le club par l'intermédiaire de son président, se réserve le droit de poursuites administratives ou pénales le cas échéant.